

## Définition des groupes de coûts et rattachement des domaines d'études selon l'art. 9, al. 2, de l'accord

Les groupes de coûts mentionnés à l'art. 9, al. 2, sont définis de la manière suivante :

Groupe de coûts I : sciences humaines et sociales, économie et droit

Groupe de coûts II : sciences exactes, naturelles et techniques, pharmacie, première et deuxième années d'études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire

Groupe de coûts III : médecine humaine, dentaire et vétérinaire à partir de la troisième année d'études